

OBJET

Date : 13 septembre 2021

Présents : Mesdames les Professeurs Marie-Edith LAFON, Dominique LIGUORO, Claire MAJOUFRE et Simone MATHOULIN-PELISSIER, Messieurs les Professeurs Pierre DUBUS, Patrick DEHAIL, Pierre MERVILLE, Didier GRUSON, Éric DOBREMEZ et Bernard CLAVERIE, Mesdames les Docteurs Marie-Christine BEAUVIEUX, Fanny PELLUARD-NEHME, Claire ROUBAUD et Brigitte LLANAS, Messieurs les Docteurs Jean-Benoît CORCUFF, Nicolas SALAMON, Emmanuel RICHARD et Frantz THIESSARD, Monsieur Etienne DELAMARRE, Mademoiselle Rachel ERHARDT, Messieurs Thomas FOURCANS, Grégoire BARREAU et Larbi BOUKARI, Madame Elise DOUCAS (CHU de Bordeaux), Monsieur le Médecin Général Marc PUIDUPIN (Hôpital d'Instruction des Armées Robert Picqué), Madame Véronique CHASSAING* (Responsable Administrative et Financière du Collège Sciences de la Santé).

Excusés : Madame le Professeur Sandrine DABERNAT, Madame le Docteur Caroline GRONNIER, Madame Stéphanie FAZI-LEBLANC (CHU de Bordeaux), Messieurs les Docteurs Laurent MAILLARD et Philippe DOMBLIDES (Conseil Régional de l'Ordre des Médecins Nouvelle-Aquitaine), Monsieur le Docteur Philippe ARRAMON-TUCOO (Union Régionale des Médecins Libéraux Nouvelle-Aquitaine).

1 de ces membres a donné pouvoir.

* personnalité invitée à titre consultatif

Ordre du jour : Formation Plénière

1. Approbation du procès-verbal des séances du 10 mai et 7 juin 2021

Le procès-verbal des séances du 10 mai et 7 juin 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

2. Textes officiels

- Ministère des Solidarités et de la Santé

- [Arrêté du 29 juin 2021 \(J.O. du 24 juillet 2021\) portant création du comité stratégique des données de santé.](#)

- [Arrêté du 29 juin 2021 \(J.O. du 24 juillet 2021\) modifiant l'arrêté du 6 avril 2017 portant fixation du modèle décrivant les informations concernant les habilitations à accéder aux données du système national des données de santé.](#)

- [Arrêté du 29 juin 2021 \(J.O. du 24 juillet 2021\) portant fixation du modèle décrivant les caractéristiques des projets portant sur les données individuelles du système national des données de santé et abrogeant l'arrêté du 6 avril 2017 portant fixation du modèle décrivant les caractéristiques des traitements portant sur les données individuelles du système national des données de santé.](#)

- [Arrêté du 13 juillet 2021 \(J.O. du 16 juillet 2021\)](#) fixant le nombre d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires aux diplômes d'Etat d'infirmier au titre des années universitaires 2021-2022 et 2022-2023.

- [Rapport au Président de la République \(J.O. du 21 juillet 2021\)](#) relatif à l'ordonnance n° 2021-961 du 19 juillet relative à la certification périodique de certains professionnels de santé.

- [Ordonnance n° 2021-961 du 19 juillet 2021 \(J.O. du 21 juillet 2021\)](#) relative à la certification périodique de certains professionnels de santé.

- [Arrêté du 19 juillet 2021 \(J.O. du 21 juillet 2021\)](#) fixant au titre de l'année universitaire 2021-2022 le nombre d'étudiants susceptibles d'être affectés à l'issue des épreuves classantes nationales en médecine, par spécialité et par centre hospitalier.

- [Arrêté du 30 juillet 2021 \(J.O. du 1^{er} août 2021\)](#) relatif à l'organisation des stages de la phase de consolidation du troisième cycle des études médicales au cours de l'année universitaire 2021-2022.

- [Arrêté du 5 août 2021 \(J.O. du 7 août 2021\)](#) fixant la composition de la Commission nationale de biologie médicale.

- [Décret n° 2021-1097 du 19 août 2021 \(J.O. du 21 août 2021\)](#) modifiant le décret n° 2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

- [Arrêté du 3 septembre 2021 \(J.O. du 7 septembre 2021\)](#) pris en application du deuxième alinéa de l'article R. 631-24-1 du code de l'éducation et fixant la répartition des contrats d'engagement de service public offerts restant à pourvoir au titre de l'année universitaire 2020-2021.

- **Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation**

- [Arrêté du 7 juillet 2021 \(J.O. du 30 juillet 2021\)](#) portant création de commissions interdisciplinaires au Comité national de la recherche scientifique.

- [Décret n° 2021-934 du 13 juillet 2021 \(J.O. du 14 juillet 2021\)](#) portant adaptation de certaines conditions d'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour l'année universitaire 2020-2021.

- [Décret n° 2021-934 du 13 juillet 2021 \(J.O. du 24 juillet 2021\)](#) portant adaptation de certaines conditions d'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour l'année universitaire 2020-2021 (rectificatif).

- [Arrêté du 23 juillet 2021 \(J.O. du 29 juillet 2021\)](#) autorisant l'université de Bordeaux à reporter les places non pourvues au titre d'un ou plusieurs parcours ou groupes de parcours de formation mentionnés au I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation vers un ou plusieurs parcours ou groupes de parcours au titre de l'année universitaire 2020-2021.

- [Décret n° 2021-1085 du 13 août 2021 \(J.O. du 15 août 2021\)](#) relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute conférant le grade de master.

- [Arrêté du 18 août 2021 \(J.O. du 27 août 2021\)](#) relatif à l'élection des membres du Conseil national des universités pour les disciplines médicales.

- [Décret n° 2021-1135 du 30 août 2021 \(J.O. du 1^{er} septembre 2021\) modifiant le décret n° 2021-882 du 1^{er} juillet 2021 fixant la liste des établissements publics dont les statuts prévoient une mission de recherche.](#)

- [Décret du 6 septembre 2021 \(J.O. du 7 septembre 2021\) portant nomination, titularisation et affectation \(enseignements supérieurs\).](#)

- [Décret n° 2021-1156 du 7 septembre 2021 \(J.O. du 8 septembre 2021\) relatif à l'accès au troisième cycle des études de médecine.](#)

- **Lois**

- [Loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 \(J.O. du 3 août 2021\) relative à la bioéthique \(1\).](#)

- [Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 \(J.O. du 6 août 2021\) relative à la gestion de la crise sanitaire \(1\).](#)

- [Décision n° 2021-824 DC du 5 août 2021 \(J.O. du 6 août 2021\).](#)

3. Informations

Monsieur le Doyen rappelle à l'ensemble des membres du Conseil les excellents résultats obtenus aux ECN 2021 par les étudiants bordelais avec 3 étudiants figurant parmi les 10 premiers et une amélioration des rangs médians. Les résultats sont en constante amélioration d'année en année.

Monsieur le Doyen félicite les étudiants bordelais et toute l'équipe encadrante.

➤ [Point sur la réforme du 1^{er} cycle](#)

Monsieur le Doyen propose de décaler le point sur la réforme du 1^{er} cycle à la prochaine séance.

➤ [Point sur la réforme du 2^{ème} cycle](#)

Monsieur le Doyen rappelle les nouvelles modalités d'accès au troisième cycle induites par le décret n°2021-1156 du 7 septembre 2021.

Ce décret modifie, pour l'accès au troisième cycle des études de médecine, la procédure d'admission et d'affectation dans une spécialité et une subdivision territoriale.

Cette réforme de l'accès au troisième cycle se met en place cette année pour les étudiants entrant en quatrième année de médecine et les promotions à suivre, et précise les nouvelles modalités d'accès au troisième cycle.

La procédure d'admission repose sur :

- des épreuves dématérialisées (ED)
- des épreuves d'évaluation des compétences sous forme d'examens cliniques objectifs et structurés (ECOS)
- la prise en considération du parcours de formation.

Ces épreuves sont ouvertes aux étudiants ayant validé la deuxième année du deuxième cycle des études de médecine en France et aux étudiants ayant validé l'avant-dernière année d'une formation médicale de base pour les pays de la Communauté européenne, la confédération Suisse et la principauté d'Andorre.

Les épreuves dématérialisées se déroulent en début de troisième année du deuxième cycle. Elles sont anonymes. Les étudiants doivent dépasser une note minimale fixée par arrêté permettant l'accès aux ECOS.

Une deuxième session est organisée, avant les ECOS, au titre de la même année universitaire pour les étudiants n'ayant pas obtenu la note seuil requise.

Les étudiants qui n'auraient pu se présenter à la première session pour cause de force majeure ou raison médicale sont autorisés à se présenter à la première ou, le cas échéant, à la seconde session d'épreuves organisées l'année universitaire suivante.

Les connaissances sont dites de rang A lorsqu'elles constituent un socle de base à toute pratique médicale et de rang B lorsqu'elles correspondent aux connaissances plus approfondies.

La note seuil ne s'applique qu'aux connaissances de rang A.

Les étudiants ayant obtenu la note requise pour les connaissances de rang A mais qui n'ont pu se présenter pour des raisons justifiées aux ECOS conservent le bénéfice des notes des épreuves dématérialisées pour se présenter aux ECOS au titre de l'année universitaire suivante.

Les étudiants n'ayant obtenu la note seuil à l'issue des deux sessions d'épreuves ne peuvent se présenter aux ECOS.

Les examens cliniques objectifs structurés sont ouverts aux étudiants ayant atteint la note minimale requise pour valider le groupe de connaissances de rang A.

Ces épreuves sont organisées au cours de la troisième année du second cycle des études de médecine au sein des universités définies par arrêté conjoint des ministres.

La procédure d'inscription, le calendrier et le référentiel des situations seront précisés par arrêté conjoint des ministres.

Ces examens correspondent à une succession de mises en situation mises en œuvre à partir d'une liste définie nationalement et donnent lieu à l'obtention d'une note qui doit elle aussi atteindre un seuil minimal.

Les étudiants qui n'obtiennent pas la note minimale requise ne sont pas autorisés à accéder au troisième cycle des études de médecine et sont autorisés à renouveler leur participation à la session de ces examens l'année universitaire suivante.

Un Conseil scientifique de médecine, placé auprès du Ministre chargé de l'enseignement supérieur, prépare et vérifie les sujets des épreuves dématérialisées et les situations cliniques pour les examens cliniques objectifs structurés, et définit une grille standardisée permettant l'évaluation de chaque étudiant aux ECOS.

Le jury national comprend des membres désignés par tirage au sort effectué dans chaque université comportant une UFR de médecine ou une composante assurant cette formation.

Les ECOS sont organisés dans chaque université sous la responsabilité d'un coordonnateur local, membre du jury national, désigné par le président de ce jury et extérieur à l'université.

Chaque Président d'université désigne un nombre de personnes appelées à siéger dans les comités d'examineurs locaux parmi les personnels enseignants et hospitaliers titulaires rattachés à ces UFR ou à ces composantes et appartenant aux collèges électoraux des sections et sous-sections médicales du Conseil National des Universités.

Chaque comité d'examineurs comprend des membres d'au moins deux universités différentes de celle auprès de laquelle ce comité est placé.

La composition de ces comités doit permettre que l'évaluation de l'étudiant, lors de chacune des mises en situation, soit effectuée au moins pour moitié par des membres extérieurs à l'université auprès de laquelle ce comité est placé.

Les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé fixent chaque année, par arrêté et fonction de la situation démographique médicale dans les différentes spécialités, le nombre d'étudiants du troisième cycle des études de médecine susceptibles d'être affectés par subdivision territoriale et par spécialité au titre de l'année universitaire suivante. L'affectation par spécialité se fait au travers d'un appariement dématérialisé dont les modalités sont fixées par arrêtés.

Une pondération différente est appliquée aux résultats obtenus aux épreuves dématérialisées et aux examens cliniques objectifs structurés en fonction des vœux de spécialités de l'étudiant. Cette pondération permet d'orienter l'étudiant vers une spécialité en adéquation avec les compétences acquises, ses aptitudes pour cette spécialité et les vœux de spécialités formulés. Monsieur le Doyen précise que cette pondération reste à éclaircir car les modalités peuvent être différemment interprétées.

L'affectation par spécialité et subdivision territoriale prend en compte, le cas échéant, la situation de handicap de l'étudiant et les besoins particuliers liés à cette situation.

Les affectations sont prononcées par le Directeur Général du Centre National de Gestion et publiées au Journal Officiel.

Si un étudiant se retrouve dans l'impossibilité de formuler ses vœux, il participe à la procédure nationale d'appariement au titre de l'année universitaire suivante.

Un étudiant peut demander, à titre dérogatoire et pour des motifs sérieux dûment justifiés, à renoncer à la procédure nationale d'appariement et à se présenter une seconde fois l'année universitaire suivante. Il doit adresser sa demande au directeur de l'UFR.

Une commission statue par la suite sur l'ensemble des demandes et les classe par ordre de priorité.

Après accord, l'étudiant peut postuler à une seconde et dernière année, ses résultats se substituent alors à ceux obtenus l'année précédente.

Concernant le service de santé des armées, le Ministère de la Défense participe également à l'établissement des arrêtés. La pondération est effectuée en tenant compte également des résultats militaires.

La répartition des étudiants par spécialité et subdivision territoriale est effectuée par le Ministre de la Défense. Les étudiants sont affectés dans un Hôpital des Armées et le Ministre de la Défense informe les agences régionales de santé de l'affectation de ces étudiants.

Monsieur le Doyen invite les membres du Conseil à une relecture attentive de cet arrêté.

Un débat s'ensuit entre les membres du Conseil.

➤ Point SIDES - UNESS

Monsieur le Doyen rappelle les problèmes rencontrés suite au changement de plateforme SIDES.

Le contrat avec l'ancienne plateforme se terminant fin juin 2021, il a été demandé aux universités de ne plus cotiser sur cette dernière à compter du mois de juillet et de basculer sur la plateforme UNESS, en cours de développement.

Certaines universités ont organisé leurs deuxièmes sessions au mois d'août, soldées par un plantage massif du système. Cela a généré beaucoup d'inquiétudes notamment pour l'organisation des contrôles continus, des conférences d'internat et pour les futurs examens à gérer.

Pour plus de sécurité, il a été décidé, d'un commun accord et après attache auprès des services financiers du Collège Santé, de cotiser à la plateforme THEIA, en plus de la cotisation UNESS, pour plus de sécurité et afin que les étudiants ne se retrouvent pas en difficulté dans leur formation.

Les données ayant déjà été transférées vers la nouvelle plateforme, l'UNESS s'est montré quelque peu récalcitrant pour rebasculer les données initialement issues de THEIA vers cette même plateforme. L'argument majeur mis en avant par l'UNESS est que THEIA a basculé une base unique comportant les données de toutes les universités depuis 2013 et que le tri par université impose du temps et des ressources humaines. La bascule pourrait être réalisée dans les prochains jours/semaines.

Dans l'attente, une organisation a été mise en place avec l'équipe pédagogique pour la première session de contrôles continus avec la saisie de tout le dossier dans une base vierge.

A ce jour, nous n'avons pas d'autres informations ni de date connue pour l'accès au contenu des données de Bordeaux.

Monsieur le Doyen remercie les services de scolarité pour le travail accompli dans l'intérêt des étudiants et des enseignants.

➤ Instruction interministérielle relative à la mise en œuvre de l'obligation vaccinale

Monsieur le Doyen informe les membres du Conseil qu'une instruction interministérielle relative à l'obligation vaccinale, et à effet au 15 septembre 2021, circule mais n'est pas encore publiée officiellement.

Le ton est assez dur vis-à-vis des obligations de vaccination aussi bien pour les médecins et hospitalo-universitaires qui seront suspendus au 15 octobre 2021 à la fois dans leurs fonctions hospitalières mais aussi dans leur formation universitaire s'ils ne remplissent pas les conditions vaccinales, que pour les étudiants en santé qui doivent répondre à l'obligation vaccinale à l'identique des professionnels salariés.

Ce document précise les modalités de vérification de cette obligation.

Pour tous les étudiants de la quatrième à la sixième année et tous les internes, le CHU a mis en place une plateforme pour vérifier les certifications au Covid.

Pour les étudiants qui ne sont pas encore salariés du CHU, à savoir les deuxièmes et troisièmes années, et qui ont des stages à effectuer, il est indiqué dans cette circulaire que la vaccination concerne l'ensemble de la formation et pas seulement les stages. Un étudiant en santé non vacciné sera désinscrit et attendra l'année universitaire prochaine, voire les années futures si les obligations vaccinales venaient à persister sur plusieurs années.

En ce qui concerne les contrôles, il est demandé à l'Agence Régionale de Santé de vérifier le statut vaccinal de tous les étudiants qui ne relèvent pas des centres hospitaliers.

L'Université transmettra la liste de tous les étudiants à cet organisme qui nous adressera ensuite la liste des étudiants à désinscrire pour l'année.

4. Questions pédagogiques

➤ DFGSM 2 : UE « Formation Pratique aux Gestes et Soins d'Urgence » : intervention du Professeur OUATTARA

Monsieur le Doyen donne la parole à Madame Marie-Edith LAFON et Monsieur Alexandre OUATTARA afin d'évoquer la problématique du nombre croissant d'étudiants avec notamment l'augmentation de près d'un quart des effectifs. Cette situation n'est pas temporaire, au contraire, elle tend à se stabiliser voire à augmenter.

Cela induit de nombreux problèmes en terme de personnel, de locaux et de ressources humaines.

Monsieur le Professeur Alexandre OUATTARA indique que la formation AFGSU présente des difficultés organisationnelles avec certaines contraintes dont notamment l'organisation de sessions en petits groupes de 12 étudiants idéalement (ou 18 avec 2 formateurs) et la nécessité de présence d'un formateur AFGSU à la demande du CESU.

L'augmentation du nombre d'étudiants pose un véritable problème notamment en terme de disponibilités des formateurs AFGSU et d'utilisation des locaux (plateau de séméiologie, SIMBA, ...).

Aussi, la proposition suivante est apportée : le maintien de groupes de 12 étudiants avec sollicitation, en complément des formateurs CESU, des chefs de clinique issus des services de soins critiques ou d'urgence et éventuellement les docteurs juniors. Ces formateurs bénéficieraient d'une formation AFGSU dispensée par le CESU et seraient parrainés, sur les premières journées de formation, par des formateurs certifiés. Le plateau de séméiologie serait bloqué durant la totalité du mois de janvier.

Monsieur le Doyen précise aux membres du Conseil que l'AFGSU est importante et obligatoire pour le cursus étudiant. Il n'est plus obligatoire que cette organisation soit pilotée par le CESU. Les HU des spécialités concernées, en particulier la médecine d'urgence, peuvent avoir la main sur l'organisation de cette formation et ne pas être totalement tributaires du CESU. Il n'existe pas d'interdiction formelle à une formation mixte comme celle proposée.

La mobilisation des docteurs juniors ne doit être effectuée que sur la base du volontariat.

Le blocage des salles durant le mois de janvier n'est pas gênant étant donné que les étudiants sont en stage infirmier à cette période et alterneront stage et formation AFGSU.

Monsieur le Doyen insiste sur le fait qu'aucune absence de la part des étudiants ne sera tolérée pour cette formation.

➤ DFASM 1 : module d'enseignement complémentaire « Anglais Médical » : changement de semestre

Madame GRAHAM souhaite basculer l'enseignement optionnel « Anglais médical » du premier semestre au second semestre. Monsieur le Doyen soumet cette demande au vote des membres du Conseil.

Les membres du Conseil donnent un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés (25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

➤ Livrets d'enseignement pour l'année universitaire 2021-2022

Monsieur le Doyen donne la parole à chaque coordonnateur d'année pour une présentation synthétisée de chaque livret d'enseignement et des modifications apportées :

- Madame le Professeur Marie-Edith LAFON pour le DFGSM 2
- Monsieur le Professeur Éric DOBREMEZ pour le DFGSM 3
- Monsieur le Professeur Patrick DEHAIL pour le DFASM 1
- Monsieur le Professeur Pierre MERVILLE pour le DFASM 2
- Monsieur le Professeur Didier GRUSON pour le DFASM 3

Les livrets d'enseignement de DFGSM 2 et DFGSM 3 ont fait l'objet d'une étude préalable lors du Conseil précédent.

Monsieur le Professeur MERVILLE présente l'UE engagement étudiant mise en place à compter de la rentrée universitaire 2021-2022 pour les étudiants de deuxième, troisième et quatrième année.

L'article 29 de la [loi Egalité et citoyenneté](#), parue le 27 janvier 2017, généralise les dispositifs de reconnaissance de l'engagement étudiant à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur.

En complément de cette loi, le [décret n°2017-962 du 10 mai 2017](#) dispose que les établissements d'enseignement supérieur doivent mettre en œuvre un dispositif garantissant la validation, pour l'obtention d'un diplôme, des compétences, connaissances et aptitudes acquises par leurs étudiants dans l'exercice d'activités associatives, sociales ou professionnelles.

Les étudiants de la faculté de médecine de Bordeaux engagés au sein d'activités peuvent demander que les compétences, disciplinaires ou transversales, acquises dans l'exercice de ces activités et qui relèvent de celles attendues dans leur cursus d'étude, soient validées au titre de leur formation.

Une commission facultaire sera créée pour l'étude des demandes de reconnaissance.

La reconnaissance pédagogique de l'engagement étudiant prend la forme d'une Unité d'Enseignement.

Cette UE intégrée aux livrets d'enseignement de DFGSM 2, DFGSM 3 et DFASM 1, fera l'objet d'une étude plus approfondie lors de la prochaine séance.

Monsieur le Professeur DEHAIL annonce que la quatrième année est baptisée promotion Madeleine BRES, première femme à avoir obtenu le diplôme de médecine en France en 1875.

Un débat s'ensuit entre les membres du Conseil.

Monsieur le Doyen soumet l'ensemble des livrets d'enseignement pour l'année universitaire 2021-2022 au vote des membres du Conseil.

Les membres du Conseil donnent un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés (25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

➤ Calendriers des examens du DFGSM 2 au DFASM 3 pour l'année universitaire 2021-2022

Monsieur le Doyen soumet l'ensemble des calendriers d'examen du DFGSM 2 au DFASM 3, pour l'année universitaire 2021-2022, au vote des membres du Conseil.

Madame Valérie MARMOL précise que les calendriers seront communiqués aux étudiants et mis en ligne sur le site internet du Collège Santé (<https://sante.u-bordeaux.fr/Espace-etudiant/Tout-sur-vos-etudes/Medecine/1er-et-2nd-cycle-de-medecine/Etudes-Du-DFGSM2-au-DFASM3-diplomes-de-formation-generale-ou-approfondie>).

Les membres du Conseil donnent un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés (25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

➤ UER « Vieillissement » : suspension pour l'année universitaire 2021-2022

Monsieur le Professeur Maël LEMOINE, porteur de l'UER « Vieillissement », en demande la suspension pour l'année universitaire 2021-2022.

Monsieur le Doyen soumet cette demande au vote des membres du Conseil.

Les membres du Conseil donnent un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés (25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

➤ Projet cadets de santé

Monsieur le Doyen informe les membres du Conseil d'une évolution dans le projet « cadets de santé » présenté lors de la Conférence des Doyens du 7 septembre 2021.

Annoncé en premier lieu comme un programme national, il débute sous forme d'un programme expérimental qui ne concerne, pour l'instant, que la faculté d'Angers.

L'idée est de faciliter le contact entre les étudiants et le Service de Santé des Armées en permettant aux étudiants intéressés d'acquérir un supplément de compétences militaires et médico-opérationnelles en complément du programme universitaire civil.

Il s'agit d'un programme intervenant en deuxième et troisième cycle qui repose sur un certain nombre de formations de 5 à 10 jours par an, en supplément ou pris sur le temps de stage.

Un stage effectué en antenne médicale sous le statut civil « étudiant hospitalier » et une intégration dans la réserve Antenne Médicale pour les activités complémentaires complètent cette formation.

Les étudiants intégrant le dispositif en deuxième année de médecine prennent le grade d'aspirant et les étudiants du troisième cycle celui de lieutenant avec une formation parallèle mais adaptée entre le deuxième et le troisième cycle.

Le calendrier de mise en place est le suivant :

- 2020-2021 : création d'un comité de pilotage avec la faculté de médecine d'Angers pour l'expérimentation de ce parcours avec 8 étudiants inscrits dans le dispositif

- 2021-2022 : extension du dispositif à 8 facultés (Angers, Lyon-Est, Paris-Sud, Toulouse, Montpellier, Lille, Aix-Marseille et Nancy) avec le recrutement d'une quarantaine d'étudiants uniquement sur le deuxième cycle

- A partir de 2022-2023, le recrutement s'effectuera sur le deuxième et le troisième cycle

La généralisation de ce dispositif aux autres facultés est attendue pour l'année universitaire 2024-2025.

Monsieur le Doyen regrette un calendrier plutôt tardif pour la faculté de Bordeaux notamment pour les étudiants qui ont émis le souhait d'intégrer ce parcours. Pour ces derniers, il n'y a pas d'autre solution que de proposer un transfert vers les UFR qui rentrent dans ce dispositif sous réserve de l'acceptation de ces transferts par les universités d'accueil.

Monsieur le Doyen rappelle également que l'Université de Bordeaux n'a pas signé d'accord et n'a pas été consultée pour faire partie du cadre expérimental de ce dispositif.

Le projet pilote n'arrivant à maturité qu'en 2024, les étudiants bordelais se retrouvent dans l'impossibilité de participer à ce programme.

Monsieur le Médecin Général Marc PUIDUPIN indique aux membres du Conseil, qu'après discussion avec la Directrice à la Recherche Formation et de l'Innovation, le Service de Santé des Armées est en mesure de satisfaire leur demande. Les étudiants désireux d'intégrer ce programme ont la possibilité de suivre une formation parallèle aux cadets de santé, à savoir une formation initiale militaire et des formations au sein de centres médicaux des Armées.

Il s'agira d'une formation militaire complète avec des activités en antennes médicales et d'autres formations en fonction de leurs souhaits (à développer sur le plan de la médecine militaire). Ces formations seront de courtes durées et réparties sur plusieurs années (comme pour les réservistes).

Les capacités d'accueil sont, pour le moment, limitées à 3 personnes, avec des possibilités d'évolution et d'adaptation en fonction de la demande.

Les étudiants bordelais ayant manifesté leur souhait d'intégrer le programme « cadets de santé » seront prochainement reçus par Monsieur PUIDUPIN afin d'évaluer leurs motivations et évoquer cette possibilité.

5. Troisième cycle

➤ Demandes de création de D.U.- D.I.U.

- **Diplôme universitaire d'éthique clinique et biomédicale**

Madame le Professeur Véronique AVEROUS demande la création, à compter de l'année universitaire 2021-2022, d'un **diplôme universitaire intitulé « éthique clinique et biomédicale »**.

Objectifs de la formation :

Acquérir une compétence effective en éthique : savoir identifier une problématique, acquérir quelques grandes définitions des valeurs/notions rencontrées régulièrement dans les situations cliniques complexes.

Il s'agit de pouvoir poser une problématique autour d'un questionnement lorsque des valeurs, des principes sont mis en tension et de pouvoir, en collégialité interdisciplinaire, aider le médecin dans sa prise de décision.

Capacité d'accueil :

Le nombre minimum d'étudiants est fixé à **10** et le nombre maximum à **50**.

Durée de la formation :

La formation dure 1 an et a lieu tous les ans.

Enseignement théorique :

L'enseignement se fait en présentiel.

Le volume horaire global de la formation est de **72 heures**.

Les cours ont lieu sur le site de la Victoire à Bordeaux et débutent fin octobre de l'année universitaire.

Stage :

Ce diplôme n'est pas ouvert aux stages.

Titre requis ou niveau :

Niveau Bac+4 minimum : médecins, psychologues, cadres de santé ou autres professionnels de santé de niveau équivalent

Cas particuliers :

Les autres professionnels devront montrer un intérêt pour la dimension réflexive avec des capacités de lecture et d'écriture (lettre de motivation). Ces candidatures seront étudiées plus spécifiquement et une réponse circonstanciée sera donnée au postulant. Des questions supplémentaires pourront être posées avant de statuer définitivement.

Coût de la formation :

En formation initiale : **500 € /an**

En formation continue :

- reprise d'études non financées : **900 € /an**

- reprise d'études financées : **1300 € /an**

Cas particulier : internes de l'UFR Sciences Médicales de l'Université de Bordeaux : 300 € /an

Contrôle des connaissances et conditions de validation :

Il est organisé 2 sessions d'examens par an.

L'assiduité aux cours est obligatoire.

L'examen se déroule sous forme d'épreuves écrites d'une durée de 2 heures et d'une épreuve orale.

Validation :

Pour être déclarés admis, les candidats doivent obtenir la moyenne générale.

Dispositions prévues en cas d'échec :

Le redoublement est autorisé et la durée du bénéfice de l'écrit est de 2 ans.

- **Diplôme universitaire d'approfondissement en éthique des soins palliatifs et de la fin de vie**

Madame le Professeur Véronique AVEROUS demande la création, à compter de l'année universitaire 2021-2022, d'un **diplôme universitaire d'approfondissement en éthique des soins palliatifs et de la fin de vie**.

Objectifs de la formation :

Acquérir une compétence effective en éthique pour les professionnels exerçant en soins palliatifs ou prenant en charge des patients en situation de fin de vie : savoir identifier une problématique, acquérir quelques grandes définitions des valeurs/notions rencontrées régulièrement dans les situations complexes de fin de vie. Ces notions sont élaborées, conceptualisées essentiellement dans la culture philosophique, fondement de la réflexion éthique.

Ces connaissances et cet entraînement à la réflexion, fondés sur la philosophie morale mais aussi sur la réflexion clinique et juridique, seront mis au service de l'accompagnement de la personne malade.

Il s'agit de pouvoir poser une problématique autour d'un questionnement lorsque des valeurs, des principes sont mis en tension et de pouvoir, en collégialité interdisciplinaire, aider le médecin dans sa prise de décision.

Capacité d'accueil :

Le nombre minimum d'étudiants est fixé à **10** et le nombre maximum est fixé à **50**.

Durée de la formation :

La formation dure 1 an et a lieu tous les ans.

Enseignement théorique :

L'enseignement se fait en présentiel.

Le volume horaire global de la formation est de **81 heures**.

Les cours se déroulent sur le site de la Victoire à Bordeaux de mi-octobre à début mai de l'année universitaire.

Stage :

Ce diplôme n'est pas ouvert aux stages.

Titres requis ou niveau :

Niveau Bac+4 minimum : médecins, psychologues, cadres de santé ou autres professionnels de santé de niveau équivalent.

Niveau Bac+3 si titulaire du DU de soins palliatifs, d'un DU d'éthique ou d'un DU équivalent (avec dimension réflexive) et/ou travaillant en structure de soins palliatifs depuis plus de 3 ans.

Cas particuliers :

Les autres professionnels devront montrer un intérêt pour la dimension réflexive, avec des capacités de lecture et d'écriture (lettre de motivation). Ces candidatures seront étudiées plus spécifiquement et une réponse circonstanciée sera donnée au postulant. Des questions supplémentaires pourront leur être posées avant de statuer définitivement.

Coût de la formation :

En formation initiale : **500 € /an**

En formation continue :

- reprise d'études non financées : **900 € /an**

- reprise d'études financées : **1300 € /an**

Cas particulier : internes de l'UFR Sciences Médicales de l'Université de Bordeaux : 300 € /an

Contrôle des connaissances et conditions de validation :

Une session d'examen par an est organisée.

La présence en cours est obligatoire.

L'examen consiste en un contrôle continu sous forme d'épreuves écrites (Questions à Réponses Ouvertes et Courtes (QROC)).

Validation :

Pour être déclarés admis, les candidats doivent obtenir la moyenne générale.

Dispositions prévues en cas d'échec :

Le redoublement est autorisé et la durée du bénéfice de l'écrit est de 2 ans.

Les membres du Conseil donnent un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés (25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

➤ Demandes de modifications de D.U. - D.I.U.

- Diplôme interuniversitaire d'onco-urologie

Monsieur le Professeur Jean-Christophe BERNHARD souhaite prendre la direction de cette formation et y apporter les modifications suivantes à compter de l'année universitaire 2021-2022 :

Modification de l'ARTICLE II (objectifs de la formation) :

Dans le paragraphe 1), dans la phrase : « des traitements antitumoraux : chirurgie carcinologique, chimiothérapie, radiothérapie, immunothérapie, hormonothérapie », **il rajoute « et traitements focaux ablathermiques ».**

Modification de l'ARTICLE III (responsables) :

Le Professeur Christian COULANGE (Coordonnateur Inter-régional) est remplacé par le Professeur Éric LECHEVALLIER.

La liste des responsables locaux a été mise à jour.

Modification de l'ARTICLE V (conditions d'inscription) :

Ajout de 2 titres requis :

- les urologues seniors étrangers
- docteurs juniors d'urologie dès la première année

Modification de l'ARTICLE VI (coût de la formation) :

Les frais s'élèveront à **400 € /an** (au lieu de 100 € (en formation initiale (internes) et 200 € en formation continue (médecins thésés)).

- Diplôme d'université chirurgie mini-invasive du rachis : navigation et robotique-orthopédie et neurochirurgie (pour les médecins)

Monsieur le Professeur Jean-Rodolphe VIGNES souhaite prendre la direction de cette formation (**ARTICLE III**) avec Monsieur le Professeur Jean-Charles LE HUEC et souhaite également apporter des modifications au règlement de cette formation à compter de la prochaine année universitaire 2021-2022 :

Modification de l'ARTICLE III (responsables) :

Ajout de Monsieur le Professeur VIGNES et suppression de Monsieur le Docteur S. AUNOBLE et de Monsieur M. FORGERIT.

Modification de l'ARTICLE IV (organisation générale de la formation) :

Paragraphe A (capacité d'accueil) :

La capacité maximale d'accueil est fixée à **10** (au lieu de 12).

Paragraphe B (durée des études et rythme de la formation) :

Les cours ont lieu de novembre à avril de l'année universitaire.

Paragraphe C (enseignement théorique) :

L'enseignement se fait en présentiel.

Paragraphe D :

Il précise que l'enseignement pratique est obligatoire et qu'il se déroule aux blocs opératoires agréés par le responsable du DU.

Modification de l'ARTICLE V, paragraphe A (conditions de titres) :

Les titres requis ont été réactualisés et sont les suivants :

Peuvent être admis à s'inscrire après autorisation du professeur responsable :

Internes de spécialité chirurgicale, chefs de cliniques assistants, tous chirurgiens (orthopédistes et neurochirurgiens) en cours de formation ou spécialisés, après autorisation du professeur responsable.

Modification de l'ARTICLE VI (coût de la formation) :

En formation initiale, les frais s'élèveront à **800 € /an** (au lieu de 600 €)

En formation continue :

- reprise d'études non financées : **1000 € /an** (au lieu de 600 €)
- reprise d'études financées : **1200 € /an** (inchangé)

Pour les internes : 600 € /an

Modification de l'ARTICLE VII (contrôle des connaissances et conditions de validation) :

Paragraphe C (nombre de session et nature des épreuves) :

Une session d'examen est organisée.

L'assiduité aux cours est obligatoire.

Les candidats sont soumis à 3 épreuves :

- un contrôle continu
- une épreuve écrite (mémoire)
- une épreuve pratique sur sujets anatomiques

Paragraphe D (conditions de validation) :

Pour être déclarés admis, les candidats doivent obtenir la moyenne à chaque épreuve.

Le redoublement n'est pas autorisé.

- Diplôme interuniversitaire national de chirurgie de l'épaule et du coude

Monsieur le Professeur Jean-Rodolphe VIGNES souhaite prendre la direction de cette formation (**paragraphe 2**) et précise que Monsieur le Professeur Jean-Charles LE HUEC, Madame le Docteur Alexandra ERBLAND et Monsieur le Docteur Clément TOUNIER seront co-responsables de ce DIU à compter de la prochaine année universitaire 2021-2022.

- Diplôme interuniversitaire chirurgie du rachis

Monsieur le Professeur Jean-Rodolphe VIGNES souhaite se joindre à la direction de cette formation (**ARTICLE II**) et précise que Messieurs les Professeurs J.L. HUSSON et J.P. STEIB ne feront plus partie de la liste des responsables du DIU à compter de la prochaine année universitaire 2021-2022.

- Diplôme interuniversitaire de pratiques chirurgicales en cancérologie

Monsieur le Professeur Serge EVRARD, responsable de ce diplôme pour notre université, souhaite apporter des modifications au règlement de cette formation à compter de la prochaine année universitaire 2021-2022 :

Modification de l'ARTICLE I (création) :

A compter de l'année universitaire 2021-2022, l'intitulé est modifié pour devenir « **diplôme interuniversitaire européen de chirurgie oncologique** ».

Modification de l'ARTICLE III (responsable) :

La direction de l'enseignement est assurée à Lyon par le Professeur Michel RIVOIRE, à Marseille par le Professeur Éric LAMBEAUDIE, à Nantes par le Professeur J.M. Classe et à Paris par le Professeur Fabrice LECURU.

Modification de l'ARTICLE IV (organisation générale de la formation) :

Paragraphe A (capacité d'accueil) :

50 candidats (au lieu de 25) pour l'ensemble des universités co-contractantes (3 à 4 à Bordeaux).

Paragraphe C (enseignement théorique) :

L'enseignement se fait en présentiel et à distance.

75 heures réparties en quatre sessions de 2 à 3 jours, plus 25 heures de travail personnel (préparation de cas cliniques, mémoire et discussion d'articles scientifiques de la spécialité).

Paragraphe D (lieu des cours) :

Les cours ont lieu à Marseille, Lyon, Nantes et Paris.

Paragraphe E (lieu des examens) :

Les examens se dérouleront lors de la dernière session d'enseignement (en présentiel) ou par un système informatique.

Modification de l'ARTICLE V (conditions d'inscription) :

Ajout d'une nouvelle catégorie de candidats admis à s'inscrire à ce diplôme : **les internes en chirurgie souhaitant acquérir une formation complémentaire en chirurgie cancérologique.**

Modification de l'ARTICLE VI (coût de la formation) :

Le montant des droits spécifiques est de **800 € /an** en formation initiale (au lieu de 350 €) et **1300 € /an** en formation continue (au lieu de 700 €).

Modification de l'ARTICLE VII (contrôle des connaissances et conditions de validation) :

Paragraphe A (composition du jury) :

Professeur Serge EVRARD

Professeur Michel RIVOIRE

Professeur Éric LAMBEAUDIE

Professeur Jean-Marc CLASSE

Professeur Fabrice LECURU

Paragraphe B (nombre de session) :

Une session unique d'examen est organisée.

Paragraphe C (nature des épreuves) :

Ajout d'une **épreuve écrite** : QCM (Questionnaire à Choix Multiples) et QROC (Question à Réponse Ouverte Courte).

Paragraphe E (redoublement) :

Le redoublement est autorisé en cas d'échec à l'écrit et la durée du bénéfice de l'écrit est d'un an.

Les membres du Conseil donnent un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés (25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

➤ Demandes de suppression de D.U. - D.I.U.

- Diplôme interuniversitaire rein et maladies systémiques

Monsieur le Professeur Pierre MERVILLE, demande la suppression, à compter de l'année universitaire 2021-2022, du DIU rein et maladies systémiques.

Ce DIU, transformé en DU, est repris par l'Université de Strasbourg. Il s'agissait d'un DIU sur internet et la plateforme pédagogique qui le portait a fait faillite.

Les membres du Conseil donnent un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés (25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Prochaine réunion : Lundi 4 octobre 2021

Bordeaux, le 13 septembre 2021

Pr Pierre DUBUS

Doyen de la Faculté de Médecine